

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 04 novembre 2024 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 21 octobre 2024 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisaillon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Pierrette Lajoie

Est/sont absents à cette séance :
Siège #1 - Yves Arcouette

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.4 Demande d'autoirisation d'installation d'exposition.

REPORTER:

4.4 Demande d'autorisation d'installation d'exposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.
 - 3.2 - Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025.

2024-
10-393

- 4 - CORRESPONDANCE**
 - 4.1 -** Demande de l'école Roger-LaBrègue.
 - 4.2 -** Offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie - Une municipalité à la fois, un hectare à la fois.
 - 4.3 -** Demande de contribution à la réalisation de la mission de la Maison des jeunes d'Acton Vale.
 - 4.4 -** Demande d'autorisation d'installation d'exposition.
- 5 - CONSEIL**
 - 5.1 -** Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.
- 6 - RAPPORTS MENSUELS**
 - 6.1 -** Dépôt du rapport du service incendie
- 7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX**
- 8 - DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9 - TRÉSORERIE**
- 10 - GREFFE MUNICIPAL**
 - 10.1 -** Avis de motion et présentation du Règlement 018-2024 ayant pour but de modifier l'article 57 du Règlement G-100.1.
 - 10.2 -** Avis de motion et présentation du règlement 016-2024 relatif au stationnement.
 - 10.3 -** Avis de motion et présentation du règlement 017-2024 visant à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale.
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 -** Résolution relative à un contrat de travail à intervenir avec monsieur Stéphane Bombardier et la Ville d'Acton Vale et désigner les signataires.
- 12 - COUR MUNICIPALE**
- 13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**
- 14 - TRAVAUX PUBLICS**
- 15 - LOISIRS**
 - 15.1 -** Mandat pour l'éclairage du stade Léo-Asselin.
- 16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES**
 - 16.1 -** Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif no.4 - Ajout d'un surpresseur d'air.
 - 16.2 -** Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la station de pompage de l'étang 4 à l'usine d'épuration en mode gré à gré.
- 17 - INCENDIE**
- 18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 18.1 -** Demande de PPCMOI - 264-270, rue de Roxton - Deuxième projet de résolution adoptée en vertu du règlement numéro 017-2023 relatif au PPCMOI.
- 19 - VARIA**
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-
10-394

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 - Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025.

...Dépôt de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025.

Le conseil prend acte.

4 - CORRESPONDANCE

2024-
10-395

4.1 - Demande de l'école Roger-LaBrègue.

Attendu que les enseignants de l'école Roger-LaBrègue planifient un projet en lien avec culture à l'école dont le thème est "des mots pour changer le monde";

Attendu que les enseignants demandent l'autorisation d'installer des panneaux alucobest d'une grandeur de 17 x 22 pouces aux lieux suivants: près de la bibliothèque, au parc Donald-Martin, à la piscine municipale, au sentier pédestre Champagne-Grenier, près de l'aréna, au parc Roger-LaBrègue, au stade de baseball et à la gare;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise les enseignants de l'école Roger-LaBrègue à installer, pour le projet en lien avec la culture à l'école, des panneaux alucobest aux endroits demandés et ce, sous la supervision de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 - Offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie - Une municipalité à la fois, un hectare à la fois.

La Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA de Rivière-Noire proposent à la Ville d'Acton Vale une opportunité de partenariat dans le cadre du programme ALUS Montérégie, une initiative novatrice en agroenvironnement qui répond aux attentes des citoyens en matière d'environnement et d'agriculture;

Les membres du conseil de la Ville d'Acton Vale ont pris connaissance de la demande et n'entend pas donner suite à cette dernière.

Le conseil en prend acte.

**2024-
10-396**

4.3 - Demande de contribution à la réalisation de la mission de la Maison des jeunes d'Acton Vale.

Attendu que la Maison des jeunes d'Acton Vale sollicite une contribution de la Ville afin de les aider à réaliser leur rôle auprès des jeunes. Comme par exemple, cette contribution pourrait être une somme équivalente au loyer actuel ou simplement l'accès aux locaux gratuitement. Cette contribution servirait à faciliter l'accès à des services et activités de qualités;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 750 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à la Maison des Jeunes d'Acton Vale à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 - Demande d'autorisation d'installation d'exposition.

...L'item 4.4 est reporté à une séance ultérieure, car les membre du conseil désirent plus amples informations concernant ce projet.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

Rapport du Service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

9 - TRÉSORERIE

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et présentation du Règlement 018-2024 ayant pour but de modifier l'article 57 du Règlement G-100.1.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Pierrette Lajoie qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 018-2024 ayant pour but de modifier l'article 57 du Règlement G-100.1;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Pierrette Lajoie, le projet de règlement intitulé : « Règlement 018-2024 ayant pour but de modifier l'article 57 du Règlement G-100.1 », qui sera adopté à une séance subséquente.

10.2 - Avis de motion et présentation du règlement 016-2024 relatif au stationnement.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 016-2024 relatif au stationnement;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon le projet de règlement intitulé : « Règlement 016-2024 relatif au stationnement », qui sera adopté à une séance subséquente.

10.3 - Avis de motion et présentation du règlement 017-2024 visant à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion par la conseillère Johanne Joannette qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 017-2024 visant à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Johanne Joannette le projet de règlement intitulé : « Règlement 017-2024 visant à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale », qui sera adopté à une séance subséquente.

11 - RESSOURCES HUMAINES

**2024-
10-397**

11.1 - Résolution relative à un contrat de travail à intervenir avec monsieur Stéphane Bombardier et la Ville d'Acton Vale et désigner les signataires.

Attendu le désir de monsieur Stéphane Bombardier de quitter son poste de contremaître des travaux publics pour un départ à la retraite de manière progressive ;

Attendu l'embauche d'un directeur des travaux publics le 5 août 2024 ;

Attendu le désir de la Ville de conserver la prestation de travail de monsieur Bombardier, principalement pendant la période hivernale et pour certains mandats spéciaux ;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le contrat de travail tel que soumis par la directrice ressources humaines et directrice générale adjointe, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, lesdites modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

15 - LOISIRS

**2024-
10-398**

15.1 - Mandat pour l'éclairage du stade Léo-Asselin.

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend faire le remplacement de l'éclairage sportif et du tableau d'affichage au stade Léo-Asselin ;

Attendu qu'une demande de prix a été effectuée par la direction générale pour la préparation des plans et devis techniques et l'assistance technique durant la construction pour les disciplines de l'électricité et de la structure;

Attendu que l'offre de services est déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De mandater, pour la préparation des plans et devis techniques et l'assistance technique durant la construction pour les disciplines de l'électricité et de la structure, pour un montant de 21 550 \$, plus taxes, la firme Pluritec;

D'autoriser le directeur général à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser une dépense d'un montant de 21 550 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000, à la firme Pluritec;

De financer la présente dépense à même le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) pour 66 % et de 34 % par le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

**2024-
10-399**

16.1 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif no.4 - Ajout d'un surpresseur d'air.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.4 relatif à l'ajout du surpresseur d'air ;

Attendu la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ing., de la firme Pluritec;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 58 747.00 \$ plus taxes, à Filtrum Inc. à titre de paiement du décompte progressif no.4;

De financer cette dépense de 58 747.00 \$ plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 007-2020;

D'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à signer pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.4 – Ajout d'un surpresseur d'air.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-
10-400**

16.2 - Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la station de pompage de l'étang 4 à l'usine d'épuration en mode gré à gré.

Attendu le besoin de travaux de réfection de la station de pompage 4 à l'usine d'épuration;

Attendu l'article 6.3 du Règlement numéro 015-2024 sur la gestion contractuelle;

Attendu que des demandes de prix ont été effectuées par le service du traitement des eaux;

Attendu la demande du service de traitement des eaux déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour des travaux de réfection de la station de pompage de l'étang 4 à l'usine d'épuration, pour un montant de 27 191.53 \$, plus taxes, à CWA;

D'autoriser l'assistant - traitement des eaux à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser une dépense d'un montant de 27 191.53 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, à CWA pour la réfection de la station de pompage de l'étang 4;

De financer cette dépense à même le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 - INCENDIE

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**2024-
10-401**

18.1 - Demande de PPCMOI - 264-270, rue de Roxton - Deuxième projet de résolution adoptée en vertu du règlement numéro 017-2023 relatif au PPCMOI.

Attendu le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser la construction résidentielle de six bâtiments multifamiliaux totalisant 126 unités d'habitation locatives et concerne un projet admissible sur les lots 2 925 779, 3 069 284, 2 326 786 et 2 326 787 du Cadastre du Québec où se situe le 264 et 270 rue de Roxton;

Attendu que le projet est situé dans la zone 213, situé sur la rue de Roxton à la jonction de la rue Notre-Dame;

Attendu que la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 069-2003 concernant l'usage, usage projet intégré, nombre de bâtiments accessoires, l'entrée charretière du stationnement et l'architecture des bâtiments;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no.017-2023;

Attendu que le conseil municipal est favorable à ce projet, considérant que la zone contiguë à la zone 213, soit la zone 136, autorise les habitations unifamiliales de 4 à 8 logements;

Attendu que le requérant demande à la Ville d'autoriser le projet alors que certains éléments de celui-ci dérogent au Règlement de zonage 069-2003. Plus spécifiquement, la demande de PPCMOI porte sur les dispositions suivantes dérogeant au Règlement numéro 069-2003:

Usage

- À l'article 2.3.1 : Le projet vise la construction d'habitations multifamiliales de 9 logements et plus alors que la réglementation stipule que les usages habitation pour la zone 213 sont limités des habitations unifamiliales isolées.
- À l'article 2.3.1 : Le projet de construction s'inscrit dans l'optique d'un projet intégré avec 6 lots privés et un lot commun alors

que la réglementation ne permet pas ce genre de projet dans la zone 213.

- À l'article 14.5 : Le projet tel que présenté n'est pas conforme aux dispositions réglementaires de l'article 14.5 applicables à un projet intégré.

Bâtiments accessoires

- À l'article 7.2.1.1 : Le projet prévoit l'implantation de 6 remises sur le lot en copropriété alors que la réglementation stipule qu'au plus 2 remises sont permises à titre de bâtiments accessoires détachés par terrain.

Stationnement

- À l'article 9.7.2 : La largeur de l'entrée charretière prévue serait de 12 m alors que la réglementation stipule que la largeur maximale pour une entrée charretière desservant un usage résidentiel est de 7 m.

Architecture

- À l'article 14.2.4 : Les bâtiments principaux auraient 3 matériaux de revêtement extérieur alors que la réglementation stipule qu'en aucun cas, un bâtiment ne pourra être recouvert de plus de deux matériaux de revêtement différents sur les murs.

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu:

D'adopter le deuxième projet de résolution en vertu du règlement au PPCMOI numéro 017-2024 visant la réalisation d'un projet de construction résidentiel conformément aux plans soumis à la Ville, le tout pour la propriété mentionnée ci-dessous et comprenant les dérogations au Règlement de zonage 069-2003 et les conditions suivantes :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 925 779, 3 069 284, 2 326 786 et 2 326 787 du cadastre du Québec, situés dans la zone 213;

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage 069-2003, sur les lots identifiés au paragraphe 1, sont autorisées les dérogations suivantes pour un projet intégré :

Usage

Considérant les objectifs de densification actuellement préconisés et la conformité au plan d'urbanisme, le conseil autorise la construction d'habitations multifamiliales de 9 logements et plus;

Considérant la forme particulière du terrain sur lequel les constructions sont projetées et les contraintes s'y rattachant, le conseil autorise les six lots privés et un lot commun tel que présenté aux plans déposés;

Bâtiments accessoires

Considérant qu'il s'agit d'une proposition de projet intégré comportant six bâtiments principaux, le conseil autorise l'implantation de six remises sur le lot en copropriété;

Stationnement

Considérant le nombre de cases de stationnement projetées et l'achalandage prévisible à l'heure de pointe matinale, le conseil autorise l'entrée charretière d'une largeur de 12 mètres, mais qui devra être autorisée par le MTQ. L'implantation de deux allées de circulation pour la sortie ce qui favorise la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement au stationnement, aux allées d'accès et à la sécurité.

Architecture

Considérant l'évolution des types de matériaux de revêtement extérieur et les courants architecturaux actuels, le conseil autorise que les bâtiments principaux aient trois matériaux de revêtement extérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 17 .

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 17.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et dix-sept minutes (20;17).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date